

(Ministre Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht)
qui les avoit remis aux Ministres Anglois , dont il
avoit reçu une déclaration portant que la Reine
d'Angleterre acceptoit ces propositions comme articles
préliminaires.

Le Roi de France étoit de même convenu en 1735 ,
avec l'Empereur seul , des articles qui ont servi de
base à la paix de 1738. Ils avoient été signés par
les Ministres publics ou secrets de ces deux Princes.
La forme de cette signature étoit toute simple. Ces
Ministres ne faisoient que mettre leurs noms au bas
de ce que leurs Cours leur preservoient.

Le cas de 1748. a été bien différent. Les Ministres
des trois Puissances déjà nommées ayant dressé eux-
mêmes les articles sur les instructions générales qu'ils
avoient de leurs Cours , ils ont procédé à cette signa-
ture de la manière qu'ils ont crû la plus convena-
ble. On a fait quatre exemplaires de ce Traité. Dans
l'un , le Roi de France a toujours été nommé avant
les deux autres Puissances. Dans l'autre , la même
chose a été observée pour le Roi d'Angleterre. Et des
deux autres exemplaires , un étoit pareil à celui où
le Roi de France étoit nommé le premier , & l'autre
à celui où le nom du Roi d'Angleterre précédoit celui
du Roi de France.

Après la lecture faite des pleins-pouvoirs , dont les
Ministres se remirent réciproquement des copies certi-
fiées suivant l'usage , on procéda à la signature. Mr.
le Comte de Saint Severin signa toujours le premier
dans l'exemplaire où le nom de Sa Maj. Très-Chré-
tienne étoit aussi le premier. Mylord Sandwich fit
la même chose pour celui où le nom du Roi de France
n'étoit qu'après celui du Roi d'Angleterre. Et des
deux autres exemplaires , l'un fut pareil à celui où
le Comte de Saint Severin avoit signé le premier , &
l'autre à celui où Mylord Sandwich avoit eu la pré-
sérance.